

Arrêté n°2024 DCL/BER- 428 en date du 17/05/2024

**instituant la commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au
Parlement européen du dimanche 9 juin 2024**

Le Préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n°79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-11 en date du 22 avril 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle n°IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

VU l'ordonnance n°24/100 du 16 mai 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers ;

VU le courriel de la Poste du 12 avril 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

A R R E T E

Article 1 – En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département de la Vienne, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 – La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Président :

Titulaire : Monsieur Stéphane WINTER, premier vice-président du tribunal judiciaire de Poitiers.

Suppléante : Madame Alice VERDIER, vice-présidente du tribunal judiciaire de Poitiers.

Représentant désigné par le Préfet de la Vienne :

Titulaire : Monsieur Nicolas SEBILEAU, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne ;

Suppléant : Monsieur Benoît HABERT, Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne

Représentant désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (soit La Poste) :

Titulaire : Monsieur Sébastien GAGNAIRE du groupe La Poste, animateur Opération clients

Article 3 – Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Brigitte MÉTAIS, gestionnaire du bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne.

Article 4 – Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 5 – La commission est déclarée instituée le vendredi 24 mai 2024. Elle se réunira le mardi 28 mai à 10h30 dans les locaux de l'entreprise Jacky Perrenot, Rue des Entreprises, 86440 MIGNE-AUXANCES.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 17/05/2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Brun-Rovet', is written over a faint circular stamp.

Etienne BRUN-ROVET